



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE

Médiathèque Alexandre VARENNE
58 rue Joseph Claussat
63290 PUY-GUILLAUME
Tél. : 04.73.94.18.59
Site Internet : mav.puy-guillaume.com
Mail : mediatheque@puy-guillaume.fr

I – DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 – La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation et l'information de la population et notamment des scolaires.

Article 2 – L'accès à la Médiathèque est libre et gratuit, pour la consultation sur place des ouvrages, dans le respect des règles nécessaires à son bon fonctionnement. Les mineurs de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte habilité.

Article 3 – Le prêt et l'accès à l'Internet ne sont consentis qu'aux adhérents inscrits, à jour de leur cotisation annuelle forfaitaire dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

II – INSCRIPTIONS :

Article 4 – L'emprunt des documents à titre individuel est soumis à une inscription préalable renouvelable chaque année, de date à date.

Article 5 – Chaque lecteur doit présenter une pièce d'identité : Carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité, d'eau.... Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable un an, de date à date. L'inscription est à renouveler chaque année.

Article 6 – L'inscription d'un mineur est soumise à l'autorisation des parents qui restent responsables en cas de retard, de perte ou de détérioration de documents. Les jeunes lecteurs jusqu'à 14 ans inclus bénéficient d'une inscription gratuite, ils ne peuvent emprunter que les documents de la section jeunesse. Les adolescents âgés de 14 ans à 18 ans bénéficient d'une inscription gratuite, et peuvent, quant à eux, emprunter dans les sections jeunesse et adulte.

Article 7 – Peuvent s'inscrire à titre collectif et gratuitement : les Etablissements scolaires de la Commune, la Résidence Autonomie « Le Colombier » de Puy-Guillaume ainsi que les structures rattachées à la maison de l'enfance de communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. En cas de perte ou de détérioration de documents empruntés par les établissements cités ci-dessus, l'emprunteur sera alors redevable du remplacement des ouvrages/documents perdus ou détériorés qui lui seront facturés.

III – HORAIRES D’OUVERTURE

Article 8 - Les horaires d’ouverture sont déterminés *annuellement* par le Conseil Municipal et sont affichés de manière visible à l’extérieur de la médiathèque Alexandre Varenne. Les usagers sont prévenus au moins trois semaines à l’avance de modifications exceptionnelles éventuelles par voie de presse et d’affichage, sauf en cas de force majeure.

IV – PRETS DE DOCUMENTS :

Article 9 – Chaque adhérent est responsable des documents qu’il emprunte. Toute perte ou détérioration autre que celle résultant d’une usure normale entraîne le remplacement, aux frais de l’emprunteur, du document par un document neuf :

- D’une part : concernant les livres et les CD audio : l’usager rachètera directement le document dans la librairie de son choix en ayant au préalable pris les références auprès de la bibliothécaire.
- D’autre part : concernant les DVD, DVD-documentaires, les DVD-ROM et les CD-ROM : l’usager rachètera le document obligatoirement chez le fournisseur de la Médiathèque. Il devra prendre les coordonnées de ce fournisseur auprès de la bibliothécaire, car les droits d’auteurs rattachés à ce type de documents diffèrent de ceux vendus dans le commerce. (Les droits d’auteurs sont rattachés à l’exemplaire et non au titre).

Article 10 – La majorité des documents peut être empruntée. Toutefois, certains documents ne peuvent être consultés que sur place et font l’objet d’une signalisation spécifique.

Article 11 – Chaque adhérent peut emprunter :

- 10 livres (BD y compris)
 - 3 périodiques
 - 2 CD audio
 - 2 partitions de musique
 - 1 liseuse électronique
 - 4 livres CD
- } pour une durée de 3 semaines
- 2 DVD
- } pour une durée de 2 semaines

Pendant l’été, le nombre augmente :

Prêts pour 6 semaines :

- 10 livres (BD y compris)
- 4 CD audio
- 4 périodiques
- 4 livres-CD
- 2 partitions de musique

Prêt pour 4 semaines :

- 1 liseuse électronique

Prêt pour 2 semaines :

- 2 DVD

Le nombre de « nouveautés » (documents du mois) pouvant être empruntées est limité à 1 document écrit et 1 document sonore/multimédia par personne.

En dehors des heures d'ouverture de la médiathèque, les documents empruntés (livres – CD / DVD) peuvent être déposés dans la boîte de retour prévue à cet effet à l'extérieur de la médiathèque. Les liseuses ne rentrent pas dans ce dispositif, mais doivent être rendues en mains propres.

V – PRET DE LISEUSE :

Article 12 - Il est possible d'emprunter pour une durée de 3 semaines une liseuse électronique chargée de livres numériques, sous condition de signature de la convention de prêt. Les liseuses ne sont prêtées qu'aux **lecteurs adultes uniquement** et toute détérioration de celles-ci restera à la charge de l'emprunteur.

VI - RESERVATIONS DE DOCUMENTS :

Article 13 - Les documents accessibles en prêt, mais déjà empruntés, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à 5 livres et 2 documents audiovisuels par usager. Les usagers peuvent également réserver des documents du catalogue départemental directement sur le site. Ils leur seront livrés dès que possible à la Médiathèque. Le nombre de réservations est limité à 3 documents maximum par usager.

VI – RETOUR DES DOCUMENTS

Article 14 - Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il peut s'effectuer soit directement à la banque de prêt/retour de la Médiathèque auprès du personnel, soit par le biais de la boîte de retour mise à disposition des usagers de la Médiathèque.

VII – PRECAUTIONS D'USAGES : SOINS AUX DOCUMENTS

Article 15 - Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de **corner les pages**. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

VIII – ESPACE MULTIMEDIA :

Article 16 – L'accès à l'espace multimédia, ordinateurs, tablettes numériques, n'est autorisé qu'aux usagers inscrits à la Médiathèque. L'utilisateur de l'espace multimédia est responsable du matériel et de l'équipement lors de l'utilisation et devra rembourser toute détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation.

Article 17 – Des ateliers d'initiation informatique, à la navigation sur Cd-rom et /ou Internet peuvent être organisés par le personnel ou des bénévoles de la Médiathèque. L'espace multimédia est alors réservé aux personnes inscrites à ces ateliers.

Article 18 – En dehors de ces ateliers informatiques, les ordinateurs et les tablettes sont accessibles sans réservation préalable. En cas d'affluence, le personnel de la Médiathèque peut instaurer un planning de réservation en limitant l'accès à 30 minutes.

Article 19 – L'accès à des logiciels de bureautique ou à d'autres applications installés sur les ordinateurs fait l'objet d'une demande motivée. L'impression peut être réalisée sur demande et à titre onéreux comme il est stipulé à l'article 20 23.

Article 20 – La consultation d'Internet est exclusivement réservée à la recherche documentaire et à la consultation de la messagerie électronique. Les consultations de sites à caractère pornographique, violent ou haineux sont, à ce titre, interdits.

IX – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS :

Article 21 – La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle décline toute responsabilité en cas d'infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Article 22 - L'emprunt des documents sonores et multimédia est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

Article 23 – La photocopie partielle des documents écrits appartenant à la médiathèque est gratuite pour 3 pages A4 et 1 A3 maximum ; au-delà les photocopies sont payantes, les tarifs étant fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Article 24 – Les autres reprographies pourront être demandées à titre onéreux : impression laser noir et blanc, ou impression jet d'encre couleur, Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les usagers sont tenus de réserver à leur usage personnel les documents et extraits de documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 25– Le photocopieur est réservé exclusivement à un usage interne : il ne peut être utilisé pour reproduire des documents personnels.

X – LE DESHERBAGE

Article 26 - Le bibliothécaire aura seule autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés, après accord du Conseil Municipal. Ces documents seront recyclés.

XI– ANIMATIONS :

Article 27 – La Médiathèque organise régulièrement ou ponctuellement des animations (expositions, ateliers de lecture, ateliers artistiques, conférences etc.) dans ses locaux ou dans son annexe sise 60, rue Joseph Claussat.

Durant ces animations, destinées à un public scolaire ou adulte, les usagers sont soumis au règlement de la Médiathèque.

La participation à ces animations est gratuite.

XII – COMPORTEMENT DES USAGERS :

Article 28 - Chacun est tenu de respecter les lieux, le matériel, la tranquillité et le travail d'autrui.

Article 29 – Il est interdit de manger et boire, de fumer, de téléphoner, d'introduire des matériels ou des produits dangereux dans la Médiathèque.

Article 30 – Les animaux ne sont pas admis : exception faite pour les chiens d'aveugles d'usagers en situation de handicap.

Article 31 - Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels qui doivent rester sous leur surveillance.

Article 32 - Dans les locaux, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne habilitée pour les garder ou des enseignants pendant les heures scolaires. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.

Article 33– Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt, et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 34 – L'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'au personnel de la Médiathèque.

XIII - APPLICATION DU REGLEMENT

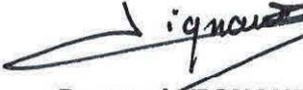
Article 35 - Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement qui lui est remis lors de son inscription. Le règlement sera établi et signé en deux exemplaires : l'un pour l'utilisateur, ou le responsable légal, et l'autre restera classé à la médiathèque. Un règlement est affiché en permanence dans les locaux.

Article 36 - Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque Alexandre Varenne. Les retards répétés de restitution de documents ou d'ouvrages seront sanctionnés par la suspension de prêt qui sera équivalente au nombre de jours de retards.

Au-delà de 6 mois de non restitution des documents, et après les relances téléphoniques, ou par mail, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé. Si l'utilisateur ne se manifeste toujours pas à réception de ce courrier, **il sera radié, purement et simplement**, sans autre préavis.

Le personnel de la Médiathèque et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 37 – Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

A Puy-Guillaume, le 5 mars 2021	<p>Le Maire,</p>  <p>Bernard VIGNAUD</p> 
---------------------------------	---